

# POLE DE COMPETITIVITE MAUD

## Règlement intérieur

### Pôle de compétitivité des Matériaux & Applications pour une Utilisation Durable

#### Préambule

Le règlement intérieur, conformément à l'article 15, a pour objet de préciser les statuts de l'association Pôle MAUD dont l'objet est le développement du pôle de compétitivité dans le domaine de la chimie et des matériaux de performance pour les Arts de la table, Industries graphiques - Emballage/packaging (Papier-carton, ...) - Plasturgie et applications des produits biosourcés. Il ne saurait s'y substituer.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

#### 1- Membres

##### 1.1 Composition et cotisation

L'association Pôle MAUD est composée des membres suivants :

Les membres de droit sont les fondateurs d'Innov-AA-lys,

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle en fonction de la taille de leur entité.

Effectif	Tarifs des adhésions en € HT en fonction de l'effectif					
	1 à 19	20 à 49	50 à 99	100 à 249	250 à 499	500 et +
Entreprises (selon effectif de la business unit)	250 €	500 €	1 000 €	1 500 €	3 000 €	5 000 €
Universités, Ecoles, Centres de formation,	500 €		1 000 €	2 000 €		
Laboratoires, Instituts de recherche, Centres techniques	500 €		1 000 €	2 000 €		
Associations, autres organismes (agences économiques, CCI, syndicats professionnels...)	1 000 €					
Chambres de commerce	*					
Membre bienfaiteur	100 €					

\* Les montants des cotisations des Chambres de commerces et d'industries sont établis en fonction des poids économiques respectifs et du nombre d'adhérents présents sur chacun des territoires. Ils pourront être révisés annuellement.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et versée dans le mois qui suit la demande d'adhésion. Le renouvellement d'adhésion se fera un mois après l'appel à cotisation.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Les membres associés sont des personnes morales qui n'ont pas la possibilité de payer de cotisation. Ils ne disposent pas de droit de vote et sont non éligibles.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

### *1.2 Admission de membres nouveaux*

L'association Pôle MAUD a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission en déposant une demande écrite par courrier ou par email auprès de l'équipe d'animation du pôle en échange de laquelle le nouveau membre recevra un bulletin d'adhésion à remplir. L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

### *1.3 Obligations des membres*

Les entreprises ou organismes, membres de l'association, s'engagent à respecter des principes éthiques tels que la réserve sur la diffusion d'informations qu'ils détiennent à raison de leur qualité de membre au sein de l'association et les engagements pris. Les membres, quel que soit leur collègue d'appartenance, s'engagent à respecter strictement les engagements de confidentialité qu'ils sont amenés à prendre lors de leur implication sur un projet conduit par l'association.

La finalité professionnelle des membres de l'association doit être cohérente avec les objectifs de l'association. Les représentants des membres personnes morales doivent avoir la capacité d'engager la personne morale qu'ils représentent et, en particulier, de mettre à la disposition des projets entrepris par l'association les ressources annoncées. De même, ils devront veiller au respect des droits et obligations en matière de la propriété intellectuelle des différents membres parties prenantes.

En cas de manquement à ces principes, le bureau peut soumettre la proposition d'exclusion.

### *1.4 Protection de la vie privée des membres*

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet.

### *1.5 Démission - Radiation – Décès*

Conformément à l'article 9 des statuts, un membre qui souhaite démissionner devra adresser sous lettre simple par courrier ou email sa décision au bureau ou à l'équipe d'animation.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

Conformément à la procédure définie par l'article 9 des statuts, l'association Pôle MAUD peut déclencher une procédure d'exclusion vis-à-vis d'un membre.

Celle-ci doit être prononcée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

## **2- Fonctionnement de l'association**

### *2.1 Le conseil d'administration*

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, le conseil d'administration est composé de 17 membres au maximum.

Soit :

- le Président
- le Vice-Président
- le secrétaire
- le trésorier
- Des représentants de chaque filière du pôle à savoir, Arts de la table, Industries graphiques - Emballage/packaging (papier-carton, ...)- Plasturgie et applications des produits biosourcés, des collèges ci-dessous :

*Collège 1 : PME / PMI*

*Collège 2 : Industries et Grands Groupes*

*Collège 3 : R&D et Marketing*

*Collège 4 : Formation*

Les entreprises seront représentatives des 4 filières.

### *2.2 Le bureau*

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, le bureau est composé au minimum de 6 membres et de 9 membres au maximum.

### *2.3 L'assemblée générale ordinaire*

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Tous les membres sont autorisés à participer. Ils sont convoqués suivant la procédure décrite dans l'article 10 des statuts.

### *2.4 L'assemblée générale extraordinaire*

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de :

- toutes les questions urgentes qui lui sont soumises
- la modification des statuts de l'association
- la dissolution de l'association et la dévolution de ses biens

Tous les membres de l'association sont convoqués et le vote se déroule suivant les modalités définies dans l'article 10.

### *2.5 Le comité économique scientifique et technique (CEST)*

Le CEST se réunit quatre fois par an. Il est composé de l'équipe d'animation et d'une dizaine experts des quatre collèges.

Il a pour objet de :

- Evaluer les projets selon une grille de notation définie par le pôle
- Soumettre au Bureau pour labellisation

### **3 - Dispositions diverses**

#### **3.1 Commissions**

Le pôle MAUD accompagne le montage du projet en apportant une expertise technico-économique et une garantie de qualité validée par un label. Le pôle MAUD joue le rôle d'interface auprès des organismes financeurs en amont du dépôt du dossier jusqu'à la réalisation industrielle et commerciale du projet.

Pour cela, il est demandé aux porteurs et partenaires du projet, une adhésion obligatoire sur la durée du projet et, seulement en cas de sélection du projet, le paiement d'une « prestation ingénierie projets ».

Le montant de la « prestation ingénierie projets » est calculé forfaitairement, pour chaque partenaire, sur la base de 6% capés du montant de la subvention ou de l'avance remboursable levée (ou 12% non capé en cas de non-adhésion). Il est convenu que le plafond du montant de la « prestation ingénierie projet » est fixé à 40.000 € maximum et que le plancher minimum est de 1.000 €.

Les modalités de paiement de la « prestation ingénierie projets » se feront sous la forme d'un d'acompte de 50% à la notification de sélection du projet et le solde se fera à l'obtention de la première subvention ou avance remboursable. Les factures seront envoyées à chaque partenaire avec un courrier d'accompagnement spécifique. En cas de perception d'une avance remboursable associée à une subvention, un forfait de 1.000 € sera dû et s'ajoutera à la facture d'acompte de la subvention.

#### **3.2 Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 15 des statuts de l'association.

Il peut être complété ou modifié par le conseil d'administration et sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Le nouveau règlement intérieur est mis à disposition à tous les membres de l'association sous un délai de 1 mois suivant la date de la modification. Il sera accessible en téléchargement sur le site Internet du pôle.

Fait sur 4 pages, en 2 exemplaires originaux,

A Villeneuve d'Ascq, le

Signatures des parties :

**Président,  
Xavier IBLED**

**Vice-président,  
Jean-Marc LEFEBVRE**

**Secrétaire,  
Jean-Claude DURIEZ**

**Trésorier,  
Michel SERPELLONI**